#### **CENTRE SCOLAIRE SAINT LOUIS - SAINT BRUNO**

**PÔLE SUPÉRIEUR** 

16 rue des Chartreux - 69283 LYON Cedex 1 Tel.04.72.98.23.30 / Fax. 04.84.88.12.22 Email: sup@slsb.fr - Web: www.slsb.fr



### Sécurité sociale ETUDIANTS

# Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel!

À la rentrée universitaire, vous nœquez plus à faire de démarches dæffiliation à la sécurité sociale.

Les étudiants qui débuteront ou qui poursuivront leurs études supérieures continueront dêtre affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).

Laffiliation à la sécurité sociale est gratuite. vous navez plus besoin de payer une cotisation.

### Adoptez les bons réflexes dès la rentrée!

Il est important de renseigner et de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel dassurance maladie en ligne, le compte Ameli. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment votre adresse postale et votre RIB.

Prise en charge de vos frais de santé

LoAssurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

Par ailleurs, vous pouvez aussi souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par loAssurance maladie obligatoire.

#### Les étudiants étrangers

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après lignscription auprès de loétablissement donnseignement supérieur.

Ce site internet dédié constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et la Assurance Maladie.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé... Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations personnelles afin d'être bien remboursé(e)!



Nouvel étudiant à la rentrée



Je crée un compte personnel ameli sur le site ameli.fr ou sur l'application ameli.



Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie.



Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l''Assurance

Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé.





Je vérifie que mon adresse postale est bien à jour auprès de ma mutuelle étudiante



Je m'assure que ma mutuelle étudiante dispose de mes coordonnées bancaires (RIB). Si ce n'est pas le cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant

lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte Vitale

en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.

## Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide!

- Depuis le forum pour les assurés : www.forum-assures.ameli.fr
- Par mail: connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».
- Par téléphone: appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
- En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence